

**COMPTE RENDU DE LA REUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 NOVEMBRE 2017**

Date de convocation : 17/11/2017  
Date d'affichage : 17/11/2017

NOMBRE DE MEMBRES  
En exercice : 15  
Présents : 13

L'an deux mil dix-sept, le vingt-deux novembre, à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Didier TORCHE, Maire.

Présents : MM Didier TORCHÉ, Patrick TOURNAT, Audrey CRUCHET-GIRARD, Mathieu ALBERT, Kévin LAMBERT, Jean-Claude GOUHIER, Gilles LEBRAY, Alain PICHER, Yves BLIN, Gérard CHAUVEL, Pauline LUBINEAU, Michel GERVAIS et Pierre OZANGE

Absents : David MAINFRAY

Excusés : Olivier CHEVÉE

Secrétaire : M. Jean-Claude GOUHIER

**URBANISME – TAXE AMENAGEMENT**

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2017-49 du 9 novembre 2017 par laquelle le conseil municipal décidait de maintenir le taux de la taxe d'aménagement à 1 %.

Monsieur le Maire précise qu'il fallait également préciser que les exonérations prises en 2015 devaient être mentionnées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Décide :

- Le maintien au taux de 1 % pour la taxe d'aménagement
- Le maintien des exonérations.

**FIXATION LIBRE DU MONTANT DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION DE LA COMMUNE SUITE A L'APPROBATION DU RAPPORT DE CLECT**

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de la mise en œuvre de la loi NOTRe la Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise bénéficie du transfert des compétences « développement économique » et « promotion du tourisme ».

Dans ce cadre, la Commission locale d'évaluation des charges transférées a évalué les charges tout en décidant de mutualiser certaines d'entre elles notamment celles liées à la promotion du tourisme.

Le rapport de CLECT qui en découle a été adopté du fait de l'obtention de la double majorité en termes de communes et de population (2/3 et 1/2). En effet, les communes d'Avezé, de Boësse le Sec, Bouer, Champrond, Cormes, Courgenard, Dehault, Duneau, Gréez sur Roc, La Chapelle du Bois, La Ferté Bernard, Lamnay, Le Luart, Melleray, Préval, Prévelles, Sceaux sur Huisne, Souvigné sur Même, Saint Aubin des Coudrais, Saint Jean des Echelles, Saint Maixent, Saint Martin des Monts, Saint Ulphace, Villaines la Gonais, Vouvray sur Huisne ont approuvé ledit rapport soit 25 communes favorables représentant 22 798 habitants.

Par ailleurs, compte tenu de la mutualisation de certaines charges, la méthode légale définie par le Code général des impôts n'a pas été retenue et implique donc par voie de conséquence, l'application de l'article V 1 bis de l'article 1609 nonies C précité qui dispose que « Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges. »

Sur cette base, la Communauté de communes a validé les montants définitifs d'attributions de compensation de chaque commune par délibération en date du 22 novembre 2017. Afin que ce montant soit définitivement figé, il appartient au Conseil municipal de se prononcer à son tour sur le montant proposé.

Pour notre commune, le montant définitif de l'attribution de compensation serait le suivant :

Commune	Montant AC fiscale		Charges		AC budgétaire définitive = A - (B+C)
	Provisoire (délibération CC du 25 janvier 2017)	Révisée A	Tourisme B	Dév Eco. C	
CORMES	74 394 €	75 681 €	658 €	€	75 023 €

Par ailleurs, comme la Communauté de communes a versé un 12ème par mois du montant de l'attribution de compensation provisoire la régularisation sera opérée soit avant la fin de l'exercice soit sur l'exercice suivant et ce, en fonction de la date de notre Conseil municipal et des dates butoirs fixées par la Trésorerie pour la réalisation des opérations de fin d'exercice sur les budgets.

Dans ces conditions, Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général des Impôts et en particulier son article 1609 nonies C,

Vu la délibération n°20-12-2016-002 du 20 décembre 2016 portant instauration du régime de fiscalité professionnelle unique,

Vu la délibération n°25-01-2017-008 du 25 janvier 2017 relative aux attributions de compensation communication des montants provisoires,

Vu le rapport de CLECT approuvé les 18 et 20 septembre 2017 respectivement pour les compétences Promotion du tourisme et Développement économique,

Vu les délibérations des communes d'Avezé, de Boësse le Sec, Bouer, Champrond, Cherré, Cherreau, Cormes, Courgenard, Dehault, Duneau, Gréez sur Roc, La Chapelle du Bois, La Chapelle Saint Rémy, La Ferté Bernard, Lamnay, Le Luart, Melleray, Préval, Prévelles, Sceaux sur Huisne, Souvigné sur Même, Saint Aubin des Coudrais, Saint Jean des Echelles, Saint Maixent, Saint Martin des Monts, Saint Ulphace, Théligny, Tuffé Val de la Chéronne, Villaines la Gonais, Vouvray sur Huisne respectivement en date des 26 septembre, 16 octobre, 11 octobre, 19 octobre, 17 octobre, 18 octobre, 9 novembre, 16 octobre, 19 octobre, 20 octobre, 20 octobre, 25 octobre, 9 octobre, 27 septembre, 24 octobre, 9 novembre, 28 septembre, 19 octobre, 10 octobre, 11 octobre, 6 novembre, 5 octobre, 25 septembre, 12 octobre, 4 octobre, 3 octobre, 27 octobre, 5 octobre, 12 octobre, 20 octobre,

Vu les délibérations précitées favorables des communes d'Avezé, de Boësse le Sec, Bouer, Champrond, Cormes, Courgenard, Dehault, Duneau, Gréez sur Roc, La Chapelle du Bois, La Ferté Bernard, Lamnay, Le Luart, Melleray, Préval, Prévelles, Sceaux sur Huisne, Souvigné sur Même, Saint Aubin des Coudrais, Saint Jean des Echelles, Saint Maixent, Saint Martin des Monts, Saint Ulphace, Villaines la Gonais, Vouvray sur Huisne emportant adoption du rapport de CLECT du fait de la double majorité (25 communes réunissant 22 798 habitants),

Vu la délibération n°22-11-2017-007 du 22 novembre 2017 relative à la CLECT : Approbation des attributions de compensation suite au transfert de compétences tourisme et développement économique,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

arrête les montants des attributions de compensation définitives pour les communes membres de la communauté de l'Huisne Sarthoise au titre de l'année 2017 et des années suivantes (sauf nouveau transfert de compétences) :

Communes	Montant AC fiscale		Charges		AC budgétaire définitive = A - (B+C)	Modalités de reversement
	Provisoire	Révisée A	Tourisme B	Dév Eco. C		
Avezé	16 536 €	12 750 €	146 €	€	12 604 €	Versement par douzième et régularisation avant la fin de l'année 2017 ou au début de l'année 2018 en fonction de la position de chaque commune (intégration des nouveaux montants d'AC et retrait des charges)
Beillé	110 677 €	110 696 €	980 €	€	109 716 €	
Boësse le Sec	96 841 €	96 860 €	857 €	€	96 003 €	
Bouer	20 039 €	24 860 €	177 €	€	24 683 €	
Champrond	2 127 €	2 134 €	19 €	€	2 115 €	
Cherré	1 778 433 €	1 770 677 €	12 466 €	11 281 €	1 746 930 €	
Cherreau	88 475 €	89 408 €	783 €	€	88 625 €	
Cormes	74 394 €	75 681 €	658 €	€	75 023 €	
Courgenard	96 020 €	95 551 €	850 €	€	94 701 €	
Dehault	5 914 €	5 944 €	52 €	€	5 892 €	
Duneau	42 706 €	42 718 €	378 €	€	42 340 €	
Gréez sur Roc	4 116 €	4 122 €	36 €	€	4 086 €	
La Bosse	4 142 €	4 155 €	37 €	€	4 118 €	
La Chapelle du Bois	96 854 €	96 873 €	857 €	4 976 €	91 040 €	
La Chapelle Saint Rémy	70 518 €	70 553 €	624 €	€	69 929 €	
La Ferté Bernard	2 393 473 €	2 387 239 €	71 593 €	27 681 €	2 287 965 €	
Lamnay	31 478 €	31 495 €	279 €	1 954 €	29 262 €	
Le Luart	90 484 €	90 500 €	801 €	€	89 699 €	
Melleray	18 597 €	18 711 €	165 €	€	18 546 €	
Montmirail	60 707 €	60 984 €	537 €	€	60 447 €	
Préval	16 190 €	16 207 €	143 €	€	16 064 €	
Prévelles	1 017 €	1 032 €	9 €	€	1 023 €	
Saint Aubin des Coudrais	27 740 €	27 690 €	246 €	€	27 444 €	
Saint Denis des Coudrais	3 451 €	3 457 €	31 €	€	3 426 €	
Saint Jean des Echelles	13 488 €	13 570 €	119 €	€	13 451 €	
Saint Maixent	50 437 €	50 564 €	446 €	€	50 118 €	
Saint Martin des Monts	1 212 €	1 215 €	11 €	€	1 204 €	
Saint Ulphace	10 573 €	10 628 €	94 €	€	10 534 €	
Sceaux sur Huisne	399 484 €	399 692 €	3 536 €	€	396 156 €	
Souvigné sur Même	4 587 €	4 595 €	41 €	€	4 554 €	
Théligny	88 450 €	88 453 €	783 €	€	87 670 €	
Tuffé Val de la Chéronne	444 859 €	444 805 €	3 938 €	6 096 €	434 771 €	
Villaines la Gonais	132 312 €	132 121 €	1 171 €	€	130 950 €	
Vouvray sur Huisne	3 055 €	3 057 €	27 €	€	3 030 €	
<b>TOTAL</b>	<b>6 299 385</b>	<b>6 288 996</b>	<b>102 890</b>	<b>51 988</b>	<b>6 134 118</b>	

- prend acte qu'un versement mensuel par douzième a été effectué par la Communauté de communes depuis le début de l'année 2017 et qu'une régularisation sera opérée soit avant la fin de l'exercice soit sur l'exercice suivant et ce, en fonction de la date de notre présente réunion et des dates butoirs fixées par la Trésorerie pour la réalisation des opérations de fin d'exercice sur les budgets.
- charge Monsieur le Maire de notifier la présente décision dans les meilleurs délais à la Communauté de communes,
- autorise Monsieur le Maire à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

#### **QUESTIONS DIVERSES**

- *Bulletin municipal* : réunion pour relecture le 23 novembre 2017 à 18h45
- *Portillon au stade* : devis proposés par Julien & Legault pour un montant de 1500 € HT et par Maint & Métaux pour un montant de 1120 € HT. Le conseil municipal retient la proposition de Maint et Métaux et demande une facturation en 2018

- *Rythmes scolaires* : le conseil d'école maintien la semaine à 4.5 jours, les horaires seront vues ultérieurement
- *Sécurisation de l'école* : plantation d'arbres à revoir
- *Nids de frelons* : reprendre contact avec M BOCHET, société DDDHS
- *Curage de la lagune* : ouverture des plis - 4 entreprises contactées, 3 propositions : Label environnement 9155 € HT, Saur : 21 300 € HT, Sede-Véolia : 26 410 € HT

En supplément :

**DECISION MODIFICATIVE N°2**

Monsieur le Maire informe ses collègues qu'il est nécessaire de procéder au virement de crédits suivant :

- Article 21318 programme 103 + 350 €
- Article 2188 programme 111 - 350 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Accepte le virement de suivant :
- Article 21318 programme 103 + 350 €
- Article 2188 programme 111 - 350 €

Autorise Monsieur le Maire à procéder à ce virement de crédits sur le budget principal.

13 voix pour

0 voix contre

0 abstention

**DECISION MODIFICATIVE N°3**

Monsieur le Maire informe ses collègues qu'il est nécessaire de procéder au virement de crédits suivant :

- Article 2188 programme 113 + 721 €
- Article 2188 programme 111 - 570 €
- Article 2313 programme 110 - 151 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Accepte le virement de suivant :

- Article 2188 programme 113 + 721 €
- Article 2188 programme 111 - 570 €
- Article 2313 programme 110 - 151 €

Autorise Monsieur le Maire à procéder à ce virement de crédits sur le budget principal.

13 voix pour

0 voix contre

0 abstention

Fin de séance : 22h